

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 16 septembre 1985, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au collège du Plan du Loup situé chemin du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon, sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1987.

La convention du 8 août 1986, passée entre la commune de Sainte Foy lès Lyon et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Sainte Foy lès Lyon, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, tel qu'il a été présenté à la commune de Sainte Foy lès Lyon et accepté par délibération de son conseil municipal en date du 6 février 1997, le mode de transfert suivant :

- la mise à disposition du terrain, par la Communauté urbaine à la commune de Sainte Foy lès Lyon par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 300 000 F à la commune de Sainte Foy lès Lyon pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain actuellement affecté au domaine public devra au préalable être déclassé par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les effets et les modalités suivants :

- la pleine et entière jouissance, pour la commune de Sainte Foy lès Lyon, du gymnase à usage exclusif de gymnase, avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de sa gestion, soit toutes les charges y afférentes,
- le transfert de la garantie décennale.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuve le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé ainsi que la convention de transfert, de l'autoriser, d'une part, à signer ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents et, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune de Sainte Foy lès Lyon et la Communauté urbaine, enfin de fixer l'imputation de la dépense l

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 16 septembre 1985 ;

Vu la convention passée avec la commune de Sainte Foy lès Lyon le 8 août 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Foy lès Lyon en date du 6 février 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,

b) - la convention de transfert.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,

b) - le bail à intervenir entre la commune de Sainte Foy lès Lyon et la Communauté urbaine.

4° - La dépense, de 300 000 F, sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,